

## FICHE TECHNIQUE

Dimensions des enseignes scellées au sol

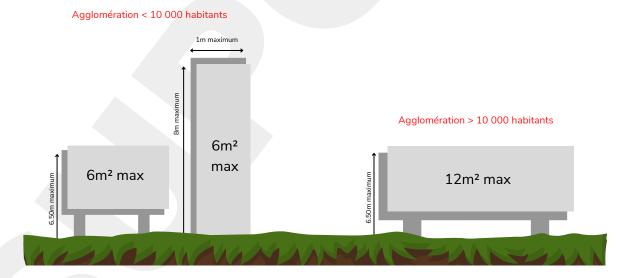


Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, entre autres. Son installation requiert une autorisation préalable dans certains cas.



## D'après l'article R581-65 du code de l'environnement :

- Une enseigne scellée au sol ne peut dépasser 6m², sauf si elle se situe dans une agglomération de plus de 10 000 habitants, elle peut alors aller jusqu'à 12m².
- Une enseigne scellée au sol ne peut dépasser 6,50m de haut lorsqu'elle a plus de 1m de large et 8m de haut lorsqu'elle a moins de 1m de large.



L'installation d'une enseigne est donc soumise au respect de la règlementation nationale et fait l'objet d'une autorisation dans le cas où il existe un **Règlement Local de Publicité (RLP),**ou dans le cas où elle est installée sur les immeubles et dans les lieux d'interdictions absolues et relatives de la publicité (articles L.581-4 et L.581-8).

Le support de banderole à tension extrême SUPCOM ne dépasse pas 6m².

